

Original : anglais

**PROJET DE RECOMMANDATION DE L'ICCAT AMENDANT LA RECOMMANDATION 17-07 SUR LE THON ROUGE DE L'ATLANTIQUE EST ET DE LA MÉDITERRANÉE**  
(Soumis par le Président de la Sous-commission 2)

RECONNAISSANT les résultats obtenus lors de la réunion intersession de la Sous-commission 2 tenue à Madrid du 5 au 7 mars 2018;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

Le sous-paragraphe 5 (a) de la Recommandation 17-07 devra être remplacé par le sous-paragraphe suivant:

5(a) Les totaux des prises admissibles (TAC) pour les années 2018-2020 devront être fixés comme suit : 28.200 t au titre de 2018, 32.240 t au titre de 2019 et 36.000 t au titre de 2020, conformément aux quotas suivants :

CPC	Quota 2018 (t)	Quota 2019 (t)	Quota 2020 (t)
Albanie	100	156	170
Algérie	1.260	1.446	1.655
Chine	79	90	102
Égypte	181	266	330
Union européenne	15.850	17.623	19.460
Islande*	84	147	180
Japon	2 279	2.544	2.819
Corée	160	184	200
Libye	1.846	2.060	2.255
Maroc	2.578	2.948	3.284
Norvège	104	239	300
Syrie	66	73	80
Tunisie	2.115	2.400	2.655
Turquie	1.414	1.880	2.305
Taipei chinois	79	84	90
<b>Sous-total</b>	<b>28.915</b>	<b>32.140</b>	<b>35.885</b>
<b>Réserves non allouées</b>	<b>5</b>	<b>100</b>	<b>115</b>
<b>TOTAL</b>	<b>28.200</b>	<b>32.240</b>	<b>36.000</b>

\*Nonobstant les dispositions de cette partie, l'Islande peut capturer 25% de plus du volume de son quota chaque année sous réserve que sa prise totale pour 2018, 2019 et 2020 ne dépasse pas 411 t (84 t + 147 t + 180t).

En 2018 et 2019, la Commission pourrait distribuer les réserves non allouées pour 2019 et 2020 compte tenu de l'état du stock actualisé par le SCRS et des besoins des CPC, notamment des besoins des CPC côtières en développement dans leurs pêcheries artisanales.

Ce tableau ne devra pas être interprété comme modifiant les clés d'allocation prévues dans la Recommandation 14-04. Les nouvelles clés devront être établies lors d'un examen futur par la Commission.

La Mauritanie peut capturer un montant allant jusqu'à 5 t destiné à la recherche chaque année. La prise devra être déduite de la réserve non allouée.

Ces TAC devront être revus chaque année en se fondant sur l'avis du SCRS.